



FCPI Vatel Santé 2

Fonds commun de placement dans l'innovation
Souscription limitée



VATEL CAPITAL

Le FCPI Vatel Santé 2 investira sur une durée de 5 ans et 5 mois à 6 ans dans des entreprises innovantes, principalement cotées sur Alternext et dans une moindre mesure au Marché Libre et sur Eurolist C, privilégiant les entreprises exerçant une activité dans le secteur de la santé.



Un double avantage fiscal

Une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % des versements effectués dans le Fonds (droits d'entrée inclus), dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.

Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds (soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017) sur décision de la société de gestion.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que les investissements en titres de sociétés présentent des risques et que le Fonds présente un risque de perte en capital.

Un secteur d'investissement privilégié : la santé

Le secteur de la santé est tiré par le **vieillessement de la population** et bénéficie du **progrès des techniques médicales**. Entre 1960 et 2009, la consommation de soins et biens médicaux en France a plus que doublé, passant de 4,2 % à 9,2 % du PIB. La croissance s'est poursuivie en 2008 et 2009, faisant de la santé un secteur relativement **décorrélé de la conjoncture économique**. (source : DREES, Lettre Etudes et Résultats n°736 de septembre 2010)

L'équipe de gestion du FCPI Vatel Santé 2 privilégiera les domaines de l'appareillage médical, du logiciel médical, du service médical et de la distribution de produits médicaux.

Stratégie d'investissement

Au moins 60 % du Fonds est investi dans des PME innovantes, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement. Les participations sont prises essentiellement par le biais d'actions et d'obligations convertibles. Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement.

La partie du Fonds non investie en PME innovantes (jusqu'à 40 % de l'Actif du Fonds) est investie de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation préétablie en produits de taux (OPCVM monétaires, obligataires, bons du trésor et certificats de dépôt) et en OPCVM actions.

Caractéristiques générales du FCPI Vatel Santé 2

Société de gestion	Vatel Capital.
Zone géographique	France.
Durée de vie du fonds	5 ans et 5 mois à 6 ans maximum, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017.
Durée de blocage des rachats	Pendant toute la durée de vie du Fonds, à l'exception des rachats anticipés mentionnés au 10.1.2. et 10.1.3. du Règlement.
Date estimée d'entrée en liquidation	A partir du 1 ^{er} août 2016.
Valeur de la part	100 €, hors droits d'entrée.
Souscription minimale	10 parts.
Droits d'entrée	5 % maximum du montant de la souscription.
Fin de la période de souscription	31 juillet 2011.
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Comme tous les FCPI, le FCPI Vatel Santé 2 est un investissement à long terme, en actions, dans des sociétés cotées et non cotées présentant un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

Frais de fonctionnement et de gestion

L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant par les délégataires)	Montant net total des souscriptions	2,9 % maximum par an, net de toutes taxes
	Dont :	
	Montant net des souscriptions des parts A	2,9 % maximum par an, net de toutes taxes
	Montant net des souscriptions des parts B	1,9 % maximum par an, net de toutes taxes
Les frais de constitution du fonds	Montant net des souscriptions	0,8 % TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant net des souscriptions	Coûts réels dans la limite de 0,2 % TTC par opération
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,5 % maximum

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans et 5 mois à 6 années à compter de la fin de la période de souscription (soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2017), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 juillet 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	64,9 %	31 août 2010	31 mars 2011

A propos de Vatel Capital

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance. Avec des actifs sous gestion de 30 M€, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis près de dix ans. Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des services aux entreprises et d'Internet. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.